

NOTE– Janvier-Mars 2019

La précédente note d'actualités réalisée par l'Observatoire (http://www.oriv.org/wp-content/uploads/oriv_note_actualite_politique_ville_decembre_2018.pdf) rendait compte de la démarche de « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers populaires » qui s'est déroulée entre novembre 2017 et juillet 2018.

Depuis lors, plusieurs informations et décisions, notamment depuis le début de l'année 2019, impactent la mise en œuvre des contrats de ville.

La **loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019** a, dans son article 181,

- validé la **prorogation des contrats de ville** déjà signés jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- prolongé d'autant les dispositifs d'exonération de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) applicables dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- acté le fait que la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera actualisée au 1er janvier 2023.

LA CIRCULAIRE SUR LA RENOVATION DES CONTRATS DE VILLE

Dans un contexte qui reste marquée par la **réalisation de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville**¹, une circulaire du Premier Ministre publiée le 22 janvier 2019 (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/01/cir_44291.pdf) relative à « la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » invite à une rénovation des contrats de ville. Elle comprend quatre annexes : l'annexe 1 présente les modalités de rénovation des contrats de ville et de déploiement du pacte de Dijon ; l'annexe 2 rend compte des modalités de déploiement du PaQte ; l'annexe 3 présente un tableau excel des 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et l'annexe 4 est une copie du Pacte de Dijon.

Cette circulaire vise la mise en œuvre de la feuille de route annoncée par le Premier Ministre le 18 juillet 2018. Elle a été adressée aux préfets de région et de département.

Pour mémoire, le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017, à Tourcoing, à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires. A l'issue d'une large consultation, il a précisé, le 22 mai 2018², les trois objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ». La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018³ s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education,

¹ http://www.oriv.org/thematique_secondaire/evaluation-des-contrats-de-ville/

² <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/05/23/la-france-une-chance-pour-chacun>

³ <https://www.cget.gouv.fr/actualites/les-engagements-du-gouvernement-pour-garantir-les-memes-droits-favoriser-l-emanicipation-et-faire-republique>

Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures. Ces mesures ont pour partie été déjà engagées au cours du second semestre 2018 (ANRU, plan initiative copropriétés ; dédoublement des classes ; dispositif des stages de 3^{ème} ; emplois francs ...).

La **rénovation des contrats de ville** souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition **d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités**, en s'appuyant sur la dynamique impulsée par le **Pacte de Dijon**. La circulaire présente aussi les modalités de déploiement du paQte (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises), traduisant l'engagement des entreprises pour les quartiers.

Il est important de préciser que cette circulaire ne remet pas en question le cadre d'intervention, qui reste celui des contrats de ville (engagement contractuel qui a par ailleurs été prorogé), ni la géographie prioritaire.

A travers la rénovation des contrats plusieurs objectifs sont poursuivis :

- « relire » le contrat de ville à l'aune des constats issus de plusieurs années de fonctionnement sachant que de nombreux éléments de contexte peuvent avoir évolué,
- assurer la prise en compte des priorités gouvernementales en identifiant les territoires qui peuvent en bénéficier,
- repenser les contrats de ville en optimisant l'intervention des collectivités comme de l'Etat (en s'appuyant sur le pacte de Dijon),
- optimiser l'intervention des autres partenaires en créant des partenariats (avec les entreprises via la déclinaison du pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises - PaQte⁴) et/ou en les consolidant (lien avec les associations),
- articuler la réflexion sur les QPV à d'autres politiques publiques comme la stratégie nationale pauvreté, le plan national de santé ou encore l'égalité femmes-hommes.

De fait, cette rénovation des contrats de ville (relecture et priorisation) doit être régie par trois principes, mis en avant dans le Pacte de Dijon :

- une vision globale de l'action publique (dans une logique d'articulation aux autres enjeux notamment ceux liés au logement, à la lutte contre la pauvreté),
- une différenciation en fonction des territoires dans la mesure où les 1514 quartiers prioritaires présentent des réalités et des besoins différents mais aussi relèvent de dynamiques locales, de capacités d'intervention de l'intercommunalité, de problématiques de cohésion urbaine spécifiques⁵
- une responsabilisation des acteurs et évaluation de leurs engagements réciproques.

La mise en œuvre de la circulaire vise la déclinaison territoriale de ces mesures dans les contrats de ville. Il faut toutefois souligner le fait que l'ensemble des QPV ne pourront pas bénéficier des 40 mesures car certaines sont conditionnées à des critères spécifiques.

Pour autant l'enjeu est double : apprécier la situation spécifique de chaque QPV (étant entendu qu'en dépit des apparences, les QPV présentent souvent des réalités très différentes) et identifier les leviers d'actions (au titre des 40 mesures ou en dehors, notamment au titre du droit commun).

Cet enjeu s'inscrit dans un contexte spécifique, celui de l'augmentation des crédits dédiés à la politique de la ville au titre de la loi de finances 2019⁶.

⁴ Cf. présentation du PaQte dans la suite de la note.

⁵ Plus que jamais l'enjeu est celui d'une réflexion en terme de « projets de territoire ».

⁶ <https://www.cget.gouv.fr/actualites/budget-en-hausse-pour-la-politique-de-la-ville>

Sur le plan de la méthode, il s'agit donc de rédiger un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » entre, à minima, les collectivités et l'Etat. Il sera ajouté au contrat de ville.

Il s'agit en fait d'identifier ce qui, dans chaque contrat de ville, constitue les enjeux prioritaires, pouvant donner lieu à des moyens et/ou des partenariats renforcés.

Ce protocole doit être mis en œuvre dans tous les cas, que la collectivité porteuse du contrat de ville soit ou non signataire, ou intéressée, pour s'inscrire dans la logique du Pacte de Dijon.

L'enjeu est de tirer profit de tous les documents produits dans le cadre des 4 premières années de fonctionnement (depuis la signature des contrats), et notamment de ceux issus de la démarche évaluative à mi-parcours⁷.

La réflexion porte autant sur les enjeux thématiques que les modalités de mise en œuvre (gouvernance, ingénierie, participation citoyenne, partenariat associatif).

Pour se faire, et sur le plan de la méthode, la circulaire prône une mobilisation interministérielle mais aussi celle de tous les acteurs partis prenantes du contrat de ville (signataires, conseils citoyens, associations et entreprises). Par rapport à la dimension interministérielle, il est demandé au Préfet de réunir chaque semestre le collège des chefs de service, avec une sollicitation en parallèle en direction de l'Agence Régionale de Santé et du Rectorat.

En termes de délai, la circulaire met en avant la production du protocole pour fin juillet 2019. Compte tenu des contraintes de validation par les conseils municipaux et communautaires, cette échéance vise seulement l'élaboration d'un document partagé entre Etat et collectivités. Le document finalisé (ayant donné lieu à délibération) pourra intervenir ultérieurement⁸.

LA RENOVATION DES CONTRATS DE VILLE ET LE PACTE DE DIJON

Cette circulaire s'appuie donc sur le **Pacte de Dijon**⁹ signé par le gouvernement le 16 juillet dernier¹⁰ et par une centaine de villes et intercommunalités.

Par cet acte, ces collectivités ont souhaité réaffirmer leur attachement à la politique de la ville et la mobilisation de moyens de droit commun, relevant de leurs compétences propres dans ce cadre. Elles insistent sur le fait que les efforts faits à leur niveau dans ce cadre n'auront d'effet qu'à la condition d'une mobilisation de l'Etat.

Les modalités de travail proposées par le Pacte de Dijon visent à donner une impulsion nouvelle à la politique de cohésion urbaine et sociale. A ce titre, il fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités

Au-delà des collectivités signataires en juillet 2018, toute commune ou intercommunalité se retrouvant dans ces engagements peut les mettre en œuvre dans la mesure où la signature du Pacte de Dijon n'a pas de valeur contractuelle. L'approche proposée par le contenu du Pacte de Dijon peut

⁷ Dans certains territoires la démarche évaluative ayant déjà donné lieu à la production d'un rapport, les éléments issus de ce rapport permettront de réinterroger les orientations du contrat de ville. Dans les cas où la démarche évaluative est en cours, souvent calée sur un calendrier distinct, il peut s'avérer pertinent d'en tirer parti dans le cadre de l'élaboration de ce protocole sans pour autant remettre en cause la démarche engagée. Enfin pour les territoires où la démarche évaluative n'a pas encore démarrée, il peut s'avérer utile d'articuler ces deux réflexions.

⁸ Précision apportée dans le « FAQ rénovation des contrats de ville et pacte de Dijon » produit par le CGET en mars 2019.

⁹ https://www.adcf.org/files/THEME-Amenagement-du-territoire/Pacte-de-Dijon_VF.pdf

¹⁰ <https://www.gouvernement.fr/partage/10408-signature-du-pacte-de-dijon>.

utilement être mis à profit dans le cadre de l'élaboration du « protocole d'engagements renforcés et réciproques ».

LA RENOVATION DES CONTRATS DE VILLE ET LE PAQTE

Lors de la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires, 33% des propositions relevaient du domaine de l'emploi et du développement économique. Il est apparu nécessaire à la fois d'objectiver ce qui se fait mais aussi d'impulser une nouvelle dynamique aux « chartes entreprises et quartiers ».

C'est le sens de la signature du Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises (PaQte). Dans la circulaire il est d'ailleurs demandé aux préfets une déclinaison territoriale du **Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)**¹¹.

Il cible 4 engagements prioritaires :

1. Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise (offres de stages de 3^{ème} ...)
2. Former notamment en favorisant l'accès à l'alternance
3. Recruter de manière non-discriminatoire
4. Acheter de manière plus responsable et inclusive.

Les TPE et PME pourront s'engager sur une partie seulement de ces axes.

Pour impulser la dynamique et coordonner les initiatives, chaque préfet doit nommer, courant mars, un référent, qui doit ensuite réunir un comité de pilotage regroupant la Direccte, des clubs d'entreprises, Pôle Emploi ou encore les collectivités, en particulier les intercommunalités. Une convention devra être signée avec chaque entreprise (ou club d'entreprises), précisant ses objectifs précis et les indicateurs associés, en lien avec les buts du PaQte.

La démarche doit s'appuyer sur ce qui a été fait au titre de la Charte Entreprises et Quartiers (sachant que l'objectif est de faire évoluer les Chartes déjà signées vers un PaQte) et être articuler aux autres plans et démarches existantes, notamment « La France Une Chance. Les entreprises s'engagent »¹².

LE RAPPORT 2018 DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ONPV)

Ce début d'année a également été marqué par la **publication du rapport 2018 de l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV)**.

Organisée en deux parties, ce rapport rend compte dans un premier temps de la situation de l'emploi et du développement économique dans les QPV à travers dix études. Elles reviennent sur un possible « effet quartier ». Ainsi il est notamment mis en avant que les raisons des difficultés rencontrées par les habitants des QPV sont le plus souvent liées à la « nature même de ces quartiers de passage : une partie de la population déménage chaque fois que sa situation s'améliore, l'isolement social et la stigmatisation y sont fréquents, l'éloignement des lieux d'activité économique ainsi que les discriminations ne favorisent pas l'intégration républicaine »¹³. De plus les habitants de ces quartiers présentent des parcours personnels moins favorables à l'accès à l'emploi : « cursus scolaire peu linéaire, moindre réussite, orientations vers les filières professionnelles plus que vers les filières

¹¹ http://pol-ville.cget.gouv.fr/sites/default/files/dossier_de_presse_paqte.pdf

¹² https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_les_entreprises_s_engagent_pages.pdf

¹³ Eléments issus du rapport ONPV 2018.

générales, poursuites d'études supérieures moins fréquentes et niveaux de diplômes atteints plus faibles, insertion professionnelle plus difficile »¹³.

La seconde partie du rapport présente de courtes analyses (basées sur des données chiffrées et sous forme de fiches) autour des thématiques suivantes : participation aux élections, scolarisation, pauvreté, pratique sportive, engagements, discriminations, cadre de vie, équipements, images des quartiers, logement, renouvellement urbain, délinquance, emploi et participation des habitants.

Pour accéder au rapport : <http://www.onpv.fr/publications>

LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Enfin une note d'information, co-signée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et le CGET du 26 mars 2019, fait état des communes éligibles à la **Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2019** ainsi que des montants départementaux.

La note précise également les critères d'éligibilité qui ont été revu, sachant que la loi de finances pour 2019 a maintenu à 150 M€ le niveau global de cette dotation destinée aux « communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains ».

A l'échelle du Grand Est ce sont 20 communes qui peuvent y prétendre, à savoir : Charleville-Mézières et Sedan (Ardennes), La Chapelle-Saint-Luc et Troyes (Aube), Reims et Vitry-le-François (Marne), Saint-Dizier (Haute-Marne), Jarville-la-Malgrange, Longwy, Maxéville, Mont Saint Martin, Vandoeuvre (Meurthe-et-Moselle), Verdun (Meuse), Behren-Lès-Forbach, Forbach, Hombourg-Haut, Uckange et Woippy (Moselle), Bischheim (Bas-Rhin), Mulhouse (Haut-Rhin),

Par ailleurs parmi les 10 communes qui n'étaient plus éligibles (depuis 2017) et qui sont susceptibles de bénéficier de la DPV en 2019, on compte 5 communes du Grand Est : Châlons-en-Champagne (Marne), Toul (Meurthe-et-Moselle), Fameck (Moselle), Strasbourg (Bas-Rhin) et Epinal (Vosges).

Pour aller plus loin :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL2/note_dpv_2019.pdf